



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Points 122 a) et b), 124 a), 130, 131, 136, 138,
141 et 143 a) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien
de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée
d'observer le dégagement; Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991)
du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies
pour l'Iraq et le Koweït**

**Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien
de la paix à Chypre**

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti,
de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission
de police civile des Nations Unies en Haïti**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)

I. Introduction

1. Au cours des réunions qu'il a tenues en février et mars 1999, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné, pour les opérations de maintien de la paix en cours énumérées ci-après, les rapports sur l'exécution du budget de la période allant du 1er juillet

1997 au 30 juin 1998 et les projets de budget pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Les rapports du Comité sur chacune de ces missions font l'objet des additifs suivants au présent rapport :

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/53/895/Add.1);

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/53/895/Add.1);

c) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/53/895/Add.2);

d) Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/53/895/Add.3);

e) Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/53/895/Add.4);

f) Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/53/895/Add.5);

g) Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris les bureaux de liaison de Zagreb et Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) (A/53/895/Add.6);

h) Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/53/895/Add.7);

i) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/53/895/Add.8).

2. Le Comité consultatif a également examiné les rapports sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) pour les périodes du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 et du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/52/401/Add.1 et 2 et A/53/802), de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et du Groupe d'appui de la police civile pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/742), et sur la disposition finale de leurs avoirs (A/53/838), ainsi que du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) pour la période du 15 février au 31 mai 1997 (A/53/775). Les rapports du Comité consultatif relatifs à la MONUL, à l'ATNUSO et à la MINUGUA font l'objet respectivement des documents A/53/896, A/53/897 et A/53/898.

3. Le Comité consultatif a également examiné les prévisions de dépenses révisées de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/53/789). Son rapport fait l'objet du document A/53/846.

4. En outre, le Comité consultatif a examiné le rapport sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/53/340), ainsi que des notes du Secrétaire général sur le financement de l'Opération

des Nations Unies en Somalie (A/C.5/53/52), de la Mission des Nations Unies en Haïti (A/C.5/53/55), de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/C.5/53/56), et de la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (A/C.5/53/57). On trouvera plus loin, aux paragraphes 43 à 55, les observations formulées à ce sujet par le Comité consultatif.

5. De plus, le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale relatif aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de l'exercice terminé le 30 juin 1998 (A/53/5, vol. II¹). Le rapport du Comité consultatif sera publié en mai 1999.

6. La situation ayant changé, le Comité consultatif, dans l'attente de faits nouveaux, notamment d'éventuelles décisions du Conseil de sécurité, a différé l'examen des rapports sur l'exécution du budget de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) et de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 et des projets de budget de ces missions pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, de même que du projet de budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Le Comité consultatif attend toujours les rapports que le Secrétaire général doit lui soumettre relativement à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et à la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA).

II. Observations générales

7. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat des améliorations de fond et de forme apportées aux rapports sur l'exécution du budget et aux projets de budget à la suite des observations, conclusions et recommandations qu'il avait formulées dans son précédent rapport (A/52/860). Les deux catégories de documents, réorganisées plus rationnellement, sont désormais plus concises et d'un maniement plus commode, contiennent moins d'erreurs (ou de révisions) que précédemment, et ont été présentées à temps, bien qu'en version préliminaire et en anglais seulement pour la plupart; le Comité estime qu'il y a encore des améliorations à apporter à cet égard. Les normes de coûts et le manuel des coûts standard pour les opérations de maintien de la paix ont également été modifiés périodiquement. Le plein effet des

observations, conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif (voir A/52/860) sera manifeste au moment où l'on disposera des informations sur l'exécution des budgets pour la période se terminant le 30 juin 2000.

8. Le Comité consultatif constate avec plaisir également que le Secrétariat s'est efforcé d'améliorer les rapports sur les prévisions de dépenses révisées. Il note que l'on s'est attaché à ne présenter à cette occasion que les prévisions de dépenses supplémentaires, au lieu de lui soumettre à nouveau l'ensemble du budget. Il n'en reste pas moins, à son avis, qu'il faudrait peut-être simplifier encore en éliminant certains textes, qui ne font que redire ce qui ressort clairement des tableaux et des annexes (voir par exemple le rapport sur la MIPONU, A/53/789). Ces textes pourraient très bien être omis à l'avenir.

9. On trouvera récapitulées dans l'annexe III au présent rapport les informations sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Les dépenses des opérations de maintien de la paix qui y sont énumérées se sont élevées à 845 621 000 dollars, y compris les coûts absorbés de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (10 835 100 dollars); le montant des crédits ouverts pour cette période étant de 910 285 900 dollars, il reste un solde inutilisé de 64 664 900 dollars. Comme le montre l'annexe I, les engagements non réglés de la période terminée le 30 juin 1998 s'élèvent à 246 420 800 dollars (soit 29,2 % des dépenses), comme il ressort des rapports sur l'exécution du budget. Au 28 février 1999 (hors Siège) et au 18 mars (Siège), les engagements non réglés s'élevaient à 93 556 457 dollars. Le Comité consultatif a déjà eu l'occasion de relever la proportion élevée d'engagements non réglés, signe que le suivi de l'exécution du budget et des décaissements appelait des améliorations. Il prend acte des efforts déployés pour réduire ces montants, mais pense néanmoins qu'il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les engagements non réglés, tant vis-à-vis des fournisseurs du commerce que des gouvernements fournissant des contingents et du matériel. Il rappelle que le Comité des commissaires aux comptes avait constaté pour la période achevée le 30 juin 1998 que les examens périodiques des engagements non réglés n'avaient pas toujours été assez minutieux, et recommandé en conséquence de procéder périodiquement à de tels examens pour vérifier que les engagements en cause étaient toujours valables (A/53/5, vol. II, chap. II, par. 25 et 26).

10. Comme il ressort de l'annexe IV ci-après, les montants demandés par le Secrétaire général (dans les rapports soumis au Comité consultatif à titre préliminaire en février et mars 1999 relativement aux différentes opérations de maintien de la paix) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 s'élèvent à 646 944 000 dollars (montant brut).

11. Comme il est dit au paragraphe 17 du rapport du Comité des commissaires aux comptes, 1,8 milliard de dollars de contributions mises en recouvrement restaient à recevoir d'États Membres, alors que ces derniers sont tenus de les acquitter intégralement et en temps voulu. Le Comité consultatif recommande au Secrétariat d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les derniers chiffres disponibles en ce qui concerne l'état des contributions aux différentes opérations de maintien de la paix au moment où l'Assemblée entamera l'examen du budget des missions.

12. Le Comité consultatif est satisfait de voir incluses au tableau 1 des rapports sur l'exécution du budget les contributions volontaires budgétisées et celles qui ne l'avaient pas été; mais il relève que dans certains rapports les renseignements sur les contributions du gouvernement hôte ne sont pas complets. Il est d'avis qu'il faudrait chercher aussi à normaliser la présentation intégrale, dans l'annexe I des rapports sur le budget, des contributions fournies par les gouvernements hôtes – en vertu d'un accord sur le statut des forces ou à titre volontaire – et provenant d'autres sources.

13. Dans son précédent rapport (A/52/860, par. 65), le Comité consultatif a fait observer que les recettes n'étaient pas traitées de la même manière dans tous les budgets des opérations de maintien de la paix. La rubrique pertinente n'est divisée en recettes provenant des contributions du personnel et en autres recettes que dans le cas de la FNUOD et de la FINUL, et la pratique habituellement suivie par l'Assemblée générale a consisté à restituer aux États Membres le montant prévu des «autres recettes» lors de l'approbation des crédits annuels affectés aux opérations. Dans tous les autres cas, seul le montant prévu des recettes provenant des contributions du personnel figure dans le budget; dans un souci de transparence, le Comité consultatif a recommandé d'indiquer à l'avenir dans le budget de toutes les opérations de maintien de la paix le montant prévu des «autres recettes» provenant des contributions du personnel et d'autres sources. Le Comité note que pour l'exercice 1999-2000, ce n'est à nouveau que dans le cas de la FNUOD et de la FINUL que la rubrique des recettes est ventilée entre recettes provenant des contributions du personnel et autres recettes. Il réitère sa demande et compte que les recettes accessoires apparaîtront dans le détail dans le budget des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

14. Le Comité consultatif note que les montants demandés et les propositions figurant dans les textes budgétaires sont présentés de manière plus analytique, sans les redites que l'on y trouvait par le passé. Les montants demandés pour chaque mission font apparaître expressément les éventuelles réductions dues au pourcentage de postes vacants, l'effet de coûts inférieurs aux coûts standard à raison de fonctionnaires

nommés spécialement pour des missions, l'application des coûts unitaires les plus récents, l'effet de l'expérience acquise en matière de dépenses, et l'utilisation de matériel provenant de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et de missions en cours de liquidation.

15. Les projets de budget sont de manière générale plus réalistes, l'expérience acquise permettant d'estimer plus exactement les ressources nécessaires. Mais, pour certaines missions, l'utilisation des coûts standard a été plutôt modeste. Pour la MIPONUH par exemple, 29 % environ des coûts estimatifs sont calculés sur la base des ratios et coûts standard du Manuel, les 71 % restants concernent des dépenses propres à la Mission et d'autres objets de dépenses aux coûts standard (A/53/789/Add.1, par. 15); pour la MINUBH, 21 % environ des montants ont été calculés sur la base des ratios et coûts standard, 79 % concernant les dépenses propres à la Mission et d'autres rubriques ne correspondant pas aux coûts standard (A/53/800, par. 29). Le Comité consultatif demande instamment au Secrétaire général de tenir à jour le Manuel des ratios et coûts standard, et de veiller à ce que l'on y fasse appel au maximum pour établir les projets de budget de toutes les missions.

16. Le Comité consultatif relève que dans les projets de budget, l'introduction a été remplacée par un «Aperçu général» (première partie) qui renseigne sur les dépenses encourues par le passé, le budget en cours et le projet de budget. Le tableau 2 (Ressources humaines) de cet aperçu général fait apparaître le nombre moyen de postes inscrits au budget pour la période 1999-2000. Le Comité consultatif est d'avis que les renseignements donnés dans ce tableau risquent de prêter à confusion. Dans le cas de la MINUBH par exemple, le tableau 2 de l'aperçu général ne rend pas compte des effectifs proposés, mais donne une comparaison entre le nombre moyen de postes prévus au budget (calculé en appliquant certains pourcentages de postes vacants) et le nombre total de postes inscrits au budget pour l'exercice en cours et approuvés par l'Assemblée générale. De ce fait, la colonne «Augmentation/réduction par rapport à 1998-1999» ne donne pas une image fidèle de la différence entre les ressources humaines demandées et les effectifs approuvés. Le Comité consultatif souhaite que la structure du tableau soit modifiée de manière à faire apparaître les ressources en personnel demandées et la différence avec les effectifs approuvés pour l'exercice précédent.

17. S'agissant des effectifs de militaires, d'observateurs militaires et de policiers civils, le Comité consultatif recommande d'établir une distinction claire entre les effectifs autorisés par le Conseil de sécurité et les effectifs prévus et budgétisés par le Secrétariat.

18. Le Comité consultatif relève que les projets de budget comportent désormais une septième partie nouvelle, relative au matériel appartenant aux contingents, où figurent des informations sur les méthodes de remboursement appliquées et d'autres facteurs applicables aux missions. Le Comité recommande d'inclure à l'avenir, pour chaque mission, une explication claire de la méthode de remboursement du matériel appartenant aux contingents, en précisant si on a suivi la procédure ancienne ou la nouvelle pour chacun des pays fournissant des contingents, ainsi que d'autres détails sur les facteurs applicables aux missions.

19. Le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général des retards qu'a connus le déploiement de contrôleurs de police supplémentaires dans certaines missions, la MINUBH par exemple. Le Comité a été informé des mesures prises pour rectifier ce problème. Il estime que, compte tenu de l'usage continu qui est fait des policiers civils dans les opérations de maintien de la paix, et du fait que les besoins ne sont pas les mêmes d'une mission à l'autre, il convient de perfectionner les procédures servant à informer les États Membres du nombre de policiers nécessaires, et de faire en sorte que la présélection, le choix et la formation de ces policiers soient améliorés et effectués plus rapidement. Pour cela, il faudrait notamment faire connaître précisément aux États Membres les besoins particuliers des missions considérées, en particulier pour ce qui est des spécialisations et de l'expérience requises. On arriverait ainsi à mieux gérer les effectifs de police, réduisant par exemple le nombre des rapatriements prématurés (même si le coût en est supporté ou remboursé par l'État Membre fournissant lesdits policiers). Les chiffres de 1998 relatifs au rapatriement de policiers civils et d'observateurs militaires ont été communiqués au Comité consultatif (voir annexe II).

20. Le Comité consultatif note que les prévisions relatives aux traitements du personnel recruté sur le plan international ont été ajustées dans certaines missions (la MINUBH par exemple) compte tenu de l'expérience acquise en matière d'exécution du budget. Les prévisions ont été calculées de manière plus exacte, en fonction du fait que les fonctionnaires de la classe des administrateurs et du Service mobile recrutés spécialement pour une mission n'ont pas droit à une indemnité de poste. De même, les dépenses communes de personnel correspondant au personnel international ont été calculées à un taux réduit pour tenir compte du nombre important de fonctionnaires recrutés spécialement pour une mission. Le Comité fait observer que l'on n'a pas ajusté les prévisions correspondant aux traitements et aux dépenses communes de personnel dans toutes les missions comptant un grand nombre de fonctionnaires recrutés spécialement pour la mission (la MONUT par exemple). Il recommande de procéder à ces

ajustement dans tous les projets de budget de mission où le personnel international comporte un pourcentage notable de fonctionnaires recrutés spécialement pour la mission.

21. Le Comité consultatif ayant demandé un complément d'information sur l'utilisation de fonctionnaires recrutés pour une mission, il lui a été précisé qu'il n'y avait pas de personnel recruté en vertu des dispositions de la série 300 du Règlement du personnel à la FINUL, à la FNUOD, à l'ONUST, à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ou à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, toutes assimilées à des lieux d'affectation permanents. Mais en réponse à ses questions, il a appris qu'il n'y avait pas d'obstacles opérationnels qui empêchent de recruter du personnel en vertu des dispositions de la série 300.

22. Le Comité consultatif relève, dans les renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués pour chaque mission, que le calcul des contributions du personnel local avait été entaché d'erreurs (pour la MIPONUH par exemple) et que des augmentations importantes des contributions du personnel local étaient laissées sans explication (pour l'ATNUSO notamment). Le Comité juge nécessaire d'affiner les méthodes de calcul actuelles des contributions du personnel local, et d'améliorer la manière dont sont expliqués les écarts manifestés par les recettes et les dépenses à cette rubrique. Le pourcentage de postes civils vacants pendant la période achevée le 30 juin 1998 est indiqué plus loin, à l'annexe V.

23. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait demandé au Secrétariat de revoir les méthodes et les procédures servant pour les enquêtes sur les conditions locales d'emploi, afin d'éviter les anomalies entraînant la fixation de salaires exagérément élevés (A/52/860, par. 37). Il a été informé à ce sujet que la Commission de la fonction publique internationale avait revu les méthodes applicables aux enquêtes sur les conditions locales d'emploi et apporté les modifications voulues, l'échantillon d'employeurs servant aux comparaisons ayant été élargi à des employeurs du secteur public.

24. Le Comité consultatif a appris qu'on avait entrepris de revoir les postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international en vue de les transformer en postes locaux lorsque c'était possible; on n'avait toutefois converti ainsi que cinq postes à la MINUBH. Il recommande de poursuivre les efforts pour mettre en évidence des tâches pouvant être confiées au personnel local dans les missions de maintien de la paix, ce qui permettrait de réaliser des économies.

25. Dans l'annexe II.C des projets de budget figurent des détails sur les dépenses non renouvelables prévues, notamment pour le remplacement et l'achat envisagés d'articles

s'ajoutant aux stocks dont disposent les différentes missions. Le Comité fait observer que pour l'examen des projets de budget, les renseignements sur les stocks ne sont guère utiles, du fait qu'on ne peut les comparer avec les stocks dont le Comité a été informé pour la période achevée le 30 juin 1998. La présentation des stocks en fin d'exercice ne correspond pas à celle de l'annexe II.C. Il a été expliqué au Comité que cela provenait du fait qu'il n'existait pas auparavant de base de données sur les stocks d'où tirer des renseignements standard pour la gestion des stocks et les rapports. Le Comité note l'intention indiquée par le Secrétaire général au paragraphe 12 du document A/53/854 et compte que, grâce au système de contrôle des avoirs sur le terrain, les renseignements sur les stocks seront désormais présentés sous une forme normalisée et simplifiée, dans les projets de budget comme dans les rapports sur l'exécution du budget.

26. Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà signalé que la gestion des stocks appelait de nouvelles améliorations. Il arrive souvent que les renseignements communiqués à ce sujet dans les rapports manquent d'uniformité et soient de qualité médiocre. Le Comité juge de nouvelles améliorations nécessaires, notamment pour ce qui est du système de classement des stocks. Il souligne à nouveau combien il importe de mettre en place un système d'inventaire des biens qui soit judicieux, exact, assorti d'un bon système de classement, de valorisation et de codage, et indiquant notamment la durée de vie utile restante.

27. Selon le Secrétaire général, la revue générale du parc de matériel et des opérations informatisées liées au maintien de la paix dans toutes les missions a été menée à bien en 1998 et a permis de s'assurer que tout serait compatible 2000 et que les opérations passeraient sans heurt le seuil du 31 décembre 1999 (voir A/53/800, par. 33). Le Comité consultatif relève que plusieurs missions demandent des crédits importants pour remplacer leur matériel de traitement des données et assurer la compatibilité 2000 (c'est le cas de la FINUL). Il est d'avis que seul le matériel essentiel au fonctionnement d'une mission devrait être remplacé à titre prioritaire. Le reste devrait être conservé jusqu'à la date normale de sa mise hors service.

28. Le Comité a obtenu des renseignements supplémentaires sur les mesures prises à la Division de l'administration et de la logistique des missions du Département des opérations de maintien de la paix pour résoudre le problème du bogue de l'an 2000. Il prend note de ce qui a été fait à ce jour, en constatant qu'il reste beaucoup à faire.

29. Le Comité consultatif pense qu'il faudrait établir à l'avance des plans d'urgence au cas où les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour se rendre elle-

même compatible 2000 ou pour s'assurer de la continuité des approvisionnements collectifs de base, seraient mises en échec par l'incompatibilité du matériel informatique des entités extérieures avec lesquelles l'ONU est en relations actives. Le Comité rappelle la recommandation qu'il a déjà présentée (A/53/513, par. 16), à savoir qu'il lui soit soumis avant mai 1999 un rapport intérimaire sur le problème du bogue de l'an 2000. Il reviendra sur ce problème lorsqu'il sera saisi de ce rapport du Secrétaire général.

30. Le Comité constate qu'il faut prévoir pour certaines missions des crédits supplémentaires au titre du matériel informatique parce que des articles ont été perdus ou volés dans leur zone. Le Comité souligne une fois encore qu'il importe de protéger les biens de l'Organisation et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation pour dissuader et punir ceux qui sont à l'origine de leur disparition.

31. Le Comité demande que soient arrêtés un plan et un calendrier de la mise en place du Système intégré de gestion dans les missions.

32. Le Comité consultatif note qu'il a fallu, pour un certain nombre de missions, prendre des engagements supplémentaires par suite de la dénonciation d'un contrat avec un fournisseur qui ne pouvait assurer les services prévus au départ. Il citera en exemple les opérations aériennes de la MINUGUA et les services d'appui de la MONUA [voir aussi le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/53/5, vol. II, chap. II, par. 97 à 109)]. Le Comité recommande de prévoir dans tous les contrats que l'Organisation conclut avec ses fournisseurs des clauses de pénalité et un dispositif de consignation des montants, ce qui protégera la mission contractante en cas de rupture de contrat et lui évitera d'avoir à engager inutilement des frais supplémentaires.

33. Le Comité consultatif note que les économies réalisées s'expliquent parfois par la non-utilisation des ressources prévues pour les achats. Il a appris que dans un certain nombre de cas on avait renoncé à acheter du matériel et que les besoins étaient en cours de réévaluation. La MONUIK par exemple a reporté l'achat de matériel de transmission en attendant les résultats de l'analyse des avantages, en termes de coût-efficacité, du passage de l'analogique au numérique. Le Comité est d'avis qu'il faudrait améliorer la planification, de sorte que les prévisions de dépenses en matériel soient plus exactes.

34. Le Comité note que dans le cas de la MONUIK, les économies réalisées au titre des opérations aériennes s'expliquent en partie par le fait que le contrat correspondant couvrait aussi l'indemnité journalière de subsistance de l'équipage. Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir les autres missions cherchent aussi à inclure l'indemnité

journalière de subsistance de l'équipage dans le contrat de services aériens. Il prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation dans le contexte des futurs budgets.

35. Le Comité consultatif apprécie le fait que le Secrétariat ait mis en place un système de commande mondiale grâce auquel les véhicules sont achetés à un prix inférieur au coût standard qui sert à l'établissement du budget. Il recommande au Secrétaire général d'envisager de négocier l'inclusion des pièces détachées dans ces commandes, ce qui ferait avancer d'un cran le système de contrat mondial d'acquisition de véhicules.

36. Le Comité est d'avis qu'il faut améliorer la manière dont sont enregistrés et comptabilisés les services d'appui fournis dans la zone de la mission par d'autres entités du système des Nations Unies ou par des organismes non apparentés aux Nations Unies.

37. Les missions de maintien de la paix avaient été priées de cerner les rubriques où elles pourraient faire pendant l'année financière 1er juillet-30 juin 1998 les économies qui leur permettraient d'absorber la part qui revenait à chacune, toutes proportions gardées, de l'entretien de la Base de soutien logistique de Brindisi. Le Comité consultatif a appris qu'il est prévu, comme il l'avait antérieurement recommandé, que pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 le Siège prélèvera une fraction correspondant à ces charges sur les allocations faites à chaque mission de façon que chacune d'elles assumera une partie des dépenses de la Base.

38. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat de la qualité du rapport et des progrès réalisés en matière de liquidation des avoirs des missions, comme dans le cas de l'ATNUSO. Le volume d'articles transférés à d'autres missions ou à la Base de Brindisi atteste l'efficacité de cette dernière opération. Le Comité ne doute pas que l'expérience acquise avec l'ATNUSO sera pleinement mise à profit pour les autres missions. Le Comité constate aussi, comme il l'indiquait dans son rapport sur cette mission (A/52/859, par. 19), qu'il est avantageux de laisser dans la zone de mission un personnel qualifié assez nombreux pour mener à bien l'opération de liquidation.

39. Pour ce qui est de la délégation de pouvoir aux comités locaux de contrôle du matériel dans le cadre des missions de maintien de la paix (voir également le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/53/5, vol. II, chap. II, par. 124 à 128), le Comité consultatif a appris que l'on a donné aux missions, pour accélérer le travail administratif qu'exige la cession de leurs avoirs, un pouvoir de décision relativement plus important à l'égard du matériel de l'ONU et du matériel appartenant aux contingents. Selon le nouveau schéma, les comités locaux peuvent régler eux-mêmes les affaires mettant

en cause des montants de moins de 25 000 dollars. Par exemple à la MONUL, qui a reçu un surcroît de délégation de pouvoir, le montant autorisé est passé de 5 000 à 25 000 dollars pendant le deuxième semestre de 1997. Le Comité prend note du fait que le Comité des commissaires aux comptes a l'intention, dans ses prochains rapports de vérification, de contrôler et d'évaluer les effets de cette délégation de pouvoir sur le traitement des affaires réglées par les comités de contrôle du matériel. À sa demande, le Comité a reçu le calendrier du relèvement du seuil d'autonomie financière dans les autres missions (annexe IV).

40. Le Comité consultatif a demandé des renseignements sur la procédure suivie pour céder les véhicules âgés dans les zones de mission. Les véhicules dont le remplacement est prévu dans le programme de rénovation de la flotte automobile sont vendus sur appel d'offres, «en l'état et à enlever», sans prélèvement de pièces de rechange. Si des véhicules sont endommagés ou semblent irréparables pour des raisons techniques ou financières, ils sont mis en pièces et les éléments encore utilisables servent à d'autres réparations. Le Comité croit comprendre que les carcasses et la ferraille restent longtemps à la décharge en attendant d'être éliminées. Il recommande d'étudier un procédé plus efficace pour se débarrasser des véhicules hors d'usage. Il invite instamment l'ONUST, la FINUL, la FNUOD et l'UNFICYP à instaurer une coopération régionale dans ce domaine.

41. Le Comité consultatif a appris que les missions sont tenues de renvoyer le matériel appartenant aux contingents aux pays dont ceux-ci proviennent même lorsque ce matériel est dépassé ou en passe d'être totalement amorti (voir par. 7 du rapport du Comité consultatif sur le budget de l'UNFICYP). Le Comité recommande d'étudier la question pour trouver un autre mécanisme plus pratique et plus économique.

42. Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà relevé l'augmentation considérable des tarifs de l'assurance internationale au tiers des véhicules de plusieurs missions par exemple, la MONUIK et la FINUL (A/52/860, par. 60), augmentation entraînée par le nombre de sinistres survenus et par le fait que plusieurs missions se trouvent dans des régions à haut risque. Le Comité consultatif demande l'adoption de mesures pour maîtriser ces augmentations très marquées, d'une part en imposant aux missions des règles de sécurité plus sévères et d'autre part en négociant les primes avec les assureurs. Il constate que le montant de l'assurance automobile pour l'exercice budgétaires allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 a été réduit dans certaines missions qui, comme la FNUOD, s'étaient assurées sur place au lieu de recourir au programme mondial d'assurance au tiers des véhicules. Le Comité se félicite de ces arrangements dont il

ne doute pas qu'ils seront repris par d'autres missions, cas par cas, partout où ils se révéleront économiques.

III. Questions diverses

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti, de l'Opération des Nations Unies en Somalie, de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies, du quartier général des Forces de paix des Nations Unies et de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

43. Le Comité consultatif a eu des entretiens avec les représentants du Secrétaire général au sujet des notes présentées par celui-ci sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie (A/C.5/53/52) et de la Mission des Nations Unies en Haïti (A/C.5/53/55); de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (A/C.5/53/56); et sur celui de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (A/C.5/53/57).

44. Le Comité consultatif a appris que ces notes avaient pour objet de tenir l'Assemblée générale au courant de la liquidation des missions et de l'informer des raisons des retards et des opérations restant à accomplir avant que des rapports définitifs puissent lui être présentés. Lors de son premier examen de ces notes, le Comité consultatif avait à l'esprit les observations présentées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (A/53/428, annexe, par. 33 à 36).

45. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat d'avoir si bien avancé. Il constate qu'avec la mise en application des décisions récentes de l'Assemblée générale (relatives au matériel appartenant aux contingents et aux indemnités de décès et d'invalidité et aux recommandations et observations du Comité consultatif, du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne), la liquidation des missions de maintien de la paix est gérée de façon beaucoup plus efficace. Il croit comprendre que l'expé-

rience acquise avec les Forces de paix et l'ATNUSO a été précieuse lors de la liquidation d'autres missions et que des directives applicables à l'ensemble du processus de liquidation ont été mises au point.

46. Le Comité consultatif note que l'application des dispositions concernant le matériel appartenant aux contingents et l'indemnisation en cas de décès et d'invalidité des résolutions de l'Assemblée générale 50/222 du 11 avril 1995, 51/218 E du 17 juin 1997 et 52/177 du 18 décembre 1997 se traduit déjà par une plus grande efficacité dans le traitement des demandes des États Membres. Il a appris que les retards de règlement antérieurs tenaient pour l'essentiel à ce que l'on traitait les dossiers selon les anciennes procédures applicables aux cas de décès et d'invalidité. Devant cette amélioration de la situation, le Comité a demandé un état justificatif détaillé du personnel s'occupant du matériel appartenant aux contingents et des dossiers de décès et d'invalidité, faisant clairement ressortir les fonctionnaires chargés d'instruire les demandes selon l'ancien système. Au moment de l'adoption du présent rapport, le Comité consultatif n'avait pas reçu ce document.

47. Ayant entendu les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif estime que les communications entre le Secrétariat et les États Membres laissent à désirer et que ces derniers ne devraient rien ignorer de ce que l'on attend d'eux. Le Comité insiste sur la nécessité de donner dans les mémoires d'accord des indications précises quant aux obligations du Secrétariat et à celles des États Membres, à propos notamment du délai de cinq ans pour la présentation des réclamations.

48. Le Comité consultatif recommande que, dans le rapport final sur les missions dont il vient d'être question, le Secrétaire général indique quelles directives auront été déjà élaborées en matière de liquidation des missions de maintien de la paix. Il souhaite être informé des mesures qu'entendent prendre encore l'Assemblée générale et le Secrétariat pour rendre plus efficace et plus diligente la liquidation des missions. Disposant dorénavant de nouvelles procédures pour régler les demandes concernant le matériel appartenant aux contingents et les indemnisations en cas de décès et d'invalidité, le Secrétariat devrait s'interroger sur le maintien de la suspension des alinéas 3 et 4 de l'article IV du Règlement financier, et faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Pertes de biens de l'ONU survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix

49. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'ONU survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/53/340). Selon le rapport lui-même, il faut entendre par «pertes de biens de l'ONU» les pertes de biens non fongibles dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 1 500 dollars et d'articles spéciaux qui sont considérés comme tentants et dont le prix unitaire à l'achat est égal ou supérieur à 500 dollars (téléviseurs, matériel vidéo et les appareils photographiques, etc.)

50. Le Comité consultatif constate que le rapport en question porte sur trois années, allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995, et recommande d'actualiser les données présentées de façon qu'elles couvrent aussi la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997.

51. Selon le paragraphe 5 du rapport, les biens qu'il a fallu inscrire au compte de profits et pertes de l'Organisation ont été perdus par suite d'accidents, d'actes de guerre ou d'hostilités, de négligence et d'«écarts d'inventaire», cas dans lequel il n'a pas été possible de localiser les biens considérés ou de déterminer la cause de leur disparition.

52. Selon l'alinéa c) du paragraphe 5 de la section II du rapport du Secrétaire général, les pertes dues à la négligence résultent directement de fautes graves commises par des membres du personnel de la mission, en particulier lorsque le ou les responsables ont été identifiés et qu'une sanction pécuniaire leur a été infligée. Pour le Comité consultatif, cette définition manque de clarté, surtout en ce qui concerne le terme «fautes graves». N'est pas non plus très clair le rapport qu'il y a entre cette définition et la gravité relative de la négligence.

53. Les paragraphes 15 à 32 du rapport sont consacrés aux mesures mises en place pour réduire les pertes, au niveau du personnel comme sur le plan de la sécurité physique et de l'administration. Les mesures de protection physique ont consisté à installer des clôtures, dont certaines en fil de fer barbelé, pour décourager les effractions, à ne pas éteindre l'éclairage la nuit, à installer des détecteurs de mouvement, des alarmes et des caméras de surveillance, à munir de serrures les portes et les fenêtres des bureaux où des objets de valeur sont conservés ou utilisés quotidiennement et à acquérir des coffres-forts pour mettre en lieu sûr les pièces d'une valeur particulière et les documents d'un contenu délicat. On relève parmi les mesures prises pour prévenir le vol de véhicules l'obligation stricte faite aux conducteurs d'utiliser des barres de condamnation du volant, l'organisation de terrains de stationnement protégés, l'installation du dispositif de suivi électronique «CarLog» sur tous les véhicules des Forces de paix des Nations Unies – dispositif qui

permet à la Mission d'enregistrer électroniquement l'heure à laquelle un moteur démarre ou s'arrête – et la mise en place du système de contrôle des avoirs sur le terrain approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution A/52/1 du 3 novembre 1997, qui permet aux missions de tenir leur inventaire précisément à jour et d'informatiser les opérations correspondantes. Le Comité consultatif recommande d'uniformiser les formulaires et les délais de présentation des dossiers de pertes, et de traiter de ces pertes dans les rapports d'exécution.

54. Le Comité consultatif constate à la lecture de l'annexe I du rapport (A/53/340) que le travail d'analyse par cause des cas de disparition de divers biens utilisés pour le maintien de la paix, avec indication des quantités, des valeurs à l'inventaire et des valeurs résiduelles, a bien avancé. Il espère que les futurs rapports sur la liquidation des avoirs des missions terminées donneront des explications claires sur les pertes imputables à des hostilités ou à des vols et sur les articles passés par profits et pertes (y compris les pertes dues à la négligence).

55. Pour ce qui est de la décision que l'Assemblée générale pourrait vouloir prendre à sa cinquante-troisième session à propos des pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif lui recommande de prendre note du rapport présenté par le Secrétaire général sous la cote A/53/340.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II.

Annexe I

Engagements non réglés durant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Suivant le rapport sur l'exécution du budget^a</i>	<i>En pourcentage de la répartition</i>	<i>État actuel^b</i>
MINURCA	13 408 400	72	6 064 900
MINURSO	9 464 000	20	3 316 300
MONUA	47 011 500	27	22 989 400
MONUL ^c	872 000	10	768 945
MANUH/MITNUH/MIPONUH	5 146 800	18	1 991 200
ATNUSO/Groupe d'appui	27 618 900	22	21 560 000
MINUBH	16 198 000	9	6 461 365
FORDEPRENU	14 476 300	31	6 680 157
MONUG	4 168 500	22	3 043 772
Base de soutien logistique des Nations Unies	1 841 900	25	992 553
MONUT	3 540 100	24	1 228 418
MONUIK	15 967 800	32	3 888 929
FINUL	55 667 200	45	8 511 478
FNUOD	14 517 600	43	3 773 475
UNFICYP	16 521 800	34	2 285 565
Total	246 420 800		93 556 457

^a Une grande partie des engagements non réglés est liée au remboursement des États Membres au titre des dépenses afférentes aux contingents, au matériel appartenant à ces derniers, etc.

^b Au 28 février 1999 pour les missions sur le terrain et au 18 mars pour le Siège.

^c Non compris 499 000 dollars d'engagements non réglés liés aux dépenses afférentes au processus électoral.

Annexe II

Responsabilité du rapatriement

<i>Mission</i>	<i>Gouvernement</i>	<i>Organisation des Nations Unies</i>	<i>Total</i>
Police civile			
MINURSO	3	1	4
MONUA	3	7	10
ATNUSO/Groupe d'appui	4	4	8
MINUBH	786	31	817
FORDEPRENU	1	–	1
MANUH/MITNUH/MIPONUH	1	12	13
UNFICYP	–	1	1
Observateurs militaires			
MONUIK	3	13	16
MONUT	1	–	1
MINUBH	2	–	2

Annexe III

Rapport sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	(1) Budget présenté par le Secrétaire général	(2) Réduction recommandée par le Comité consultatif	(3) Crédits ouverts par l'Assemblée générale	(4) Financement des dépenses afférentes à la Base de soutien logistique	(5) Solde inutilisé	(6) Écart (2)+(4)+(5)	(7) Écart (en pour- centage) (6):(1)
MINURCA ^b	19 808,6	1 248,0	18 560,6	—	1 893,0	3 141,0	15,9
MINURSO ^c	46 280,1	—	46 280,1	646,7	6 523,2	7 169,9	15,5
MONUA ^d	180 689,0	5 689,0	175 000,0	2 404,3	4 571,9	12 665,2	7,0
MONUL ^{e f}	8 194,2	—	8 194,2	—	154,2	154,2	1,9
MANUH/MITNUH/MIPONUH ^{g h}	28 318,9	—	28 318,9	476,1	906,8	1 382,9	4,9
ATNUSO/Groupe d'appui ⁱ	138 915,8	4 091,0	134 824,8	1 774,0	15 247,3	21 112,3	15,2
MINUBH ^j	189 135,6	17 135,6	172 000,0	2 585,0	21 752,9	41 473,5	21,9
FORDEPRENU ^k	49 474,8	4 874,8	44 600,0	650,0	6 895,7	12 420,5	25,1
MONUG ^{l m}	17 815,2	—	17 815,2	276,0	(290,2)	(14,2)	-0,1
MONUT ⁿ	22 282,1	7 590,1	14 692,0	230,3	2 408,4	10 228,8	45,9
MONUIK	50 653,0	1 117,6	49 535,4	679,2	3 395,5	5 192,3	10,3
FINUL	122 166,0	131,0	122 035,0	—	(57,6)	73,4	0,1
FNUOD	32 368,0	—	32 368,0	458,6	1 085,3	1 543,9	4,8
UNFICYP	50 320,4	4 258,7	46 061,7	654,9	178,5	5 092,1	10,1
Total	956 421,7	46 135,8	910 285,9	10 835,1	64 664,9	121 635,8	12,7

^a Les montants sont indiqués en chiffres bruts et ne comprennent pas ceux qui sont destinés au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix.

^b Pour la période du 27 mars au 30 juin 1998 et non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 916 900 dollars.

^c Les prévisions initiales (29 107 800 dollars) ont été majorées après l'adoption de la résolution 1133 (1997) du Conseil de sécurité en date du 20 octobre 1997, par laquelle le Conseil a approuvé la reprise des opérations d'identification, et de sa résolution 1148 (1998) du 26 janvier 1998, par laquelle il a approuvé le déploiement d'une unité de génie pour les activités de déminage.

^d Les prévisions initiales (162 138 000 dollars) ont été majorées après l'adoption de la résolution 1149 (1998) du Conseil de sécurité en date du 27 janvier 1998, par laquelle le Conseil a approuvé le maintien du groupe militaire spécial.

^e Les prévisions initiales (19 688 400 dollars) ont été minorées après l'adoption de la résolution 1116 (1997) du Conseil de sécurité en date du 27 juin 1997, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la MONUL jusqu'au 30 septembre 1997 étant entendu qu'il prendrait fin à cette date.

^f Le crédit ouvert par l'Assemblée générale (col. 3) ne comprend pas le montant de 3 273 800 dollars dont l'engagement avait été autorisé par le Comité consultatif pour l'appui au processus électoral au Libéria et qui devait être prélevé sur les ressources approuvées pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997; une dépense de 1 228 900 dollars a été imputée sur ces ressources, ce qui laisse un solde inutilisé de 2 044 900 dollars.

^g Les prévisions initiales (14 530 000 dollars) ont été majorées après l'adoption de la résolution 1123 (1997) du Conseil de sécurité en date du 30 juillet 1997, portant création de la MITNUH, et de sa résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, portant création de la MIPONUH.

^h Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant total de 1 999 900 dollars.

ⁱ Les prévisions initiales (266 619 500 dollars) ont été minorées après l'adoption de la résolution 1145 (1997) du Conseil de sécurité en date du 19 décembre 1997, par laquelle le Conseil a noté que le mandat de l'ATNUSO prenait fin le 15 janvier 1998 et décidé de créer, avec effet au 16 janvier 1998, un groupe d'appui composé de 180 contrôleurs de la police civile.

-
- ^j Le crédit ouvert par l'Assemblée générale (col. 3) ne comprend pas le montant de 10 608 000 dollars dont l'engagement avait été autorisé par l'Assemblée dans sa décision 52/437 du 18 décembre 1997 et qui n'a pas été utilisé.
- ^k Les prévisions initiales (44 298 000 dollars) ont été majorées après l'adoption de la résolution 1105 (1997) du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1997, par laquelle le Conseil a décidé de surseoir à la réduction de la composante militaire de la Force.
- ^l Non compris le montant de 1 653 600 dollars dont l'engagement a été autorisé par le Comité consultatif pour couvrir les frais d'achat et d'entretien de 15 véhicules à protection balistique et d'une ambulance.
- ^m Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'un montant de 2 057 600 dollars.
- ⁿ Les prévisions initiales (7 967 700 dollars) ont été majorées après l'adoption de la résolution 1138 (1997) du Conseil de sécurité en date du 14 novembre 1997, par laquelle le Conseil a élargi le mandat de la MONUT et augmenté son effectif.

Annexe IV

Montant estimatif brut des ressources budgétaires nécessaires proposées par le Secrétaire général pour chaque opération de maintien de la paix durant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000

(En dollars des États-Unis)

MINURCA ^a	28 000 000
MINURSO	49 023 000
MIPONUH	17 532 200
MONUA ^b	
MINUBH	168 234 000
FORDEPRENU	51 775 500
MONUG	29 156 400
MONUSIL	16 412 400
MONUT	19 109 400
MONUIK	50 777 800
FINUL	140 044 200
FNUOD	33 247 500
UNFICYP	43 631 800
Total	646 944 200

^a Projections préliminaires pour la période du 1er juillet au 30 novembre 1999 uniquement.

^b Le budget de la Mission, y compris pour la liquidation, n'a pas encore été présenté.

Annexe V

Pourcentage de postes vacants

**Pourcentage de postes vacants dans les opérations de maintien de la paix
durant la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998**

<i>Opération</i>	<i>Pourcentage de postes vacants appliqué dans le projet de budget</i>	<i>Pourcentage effectif moyen de postes vacants</i>
FINUL		
Administrateurs	5	18
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	9
Personnel local	0	(4)
FNUOD		
Administrateurs	0	0
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	11
Personnel local	0	2
UNFICYP		
Administrateurs	0	0
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	6
Personnel local	0	6
MONUIK		
Administrateurs	5	30
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	20
Personnel local	5	12
MONUT ^a		
Administrateurs	0	29
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	22
Personnel local	0	26
MINURCA ^b		
Administrateurs	15	47
Agents des services généraux/agents du Service mobile	15	42
Personnel local	10	38
MINURSO ^c		
Administrateurs	15	38
Agents des services généraux/agents du Service mobile	15	3
Personnel local	10	8
MONUA ^d		
Administrateurs	0	1
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	4
Personnel local	0	2
ATNUSO ^e		
Administrateurs	15	12
Agents des services généraux/agents du Service mobile	20	1
Personnel local	20	5
Groupe d'appui ^f		
Administrateurs	0	6
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	14

<i>Opération</i>	<i>Pourcentage de postes vacants appliqué dans le projet de budget</i>	<i>Pourcentage effectif moyen de postes vacants</i>
Personnel local	0	5
MINUBH ^g		
Administrateurs	4	17
Agents des services généraux/agents du Service mobile	4	24
Personnel local	1	7
FORDEPRENU		
Administrateurs	0	43
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	5
Personnel local	0	16
MONUG		
Administrateurs	10	17
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	5
Personnel local	10	0
MANUH/MITNUH/MIPONUH		
Administrateurs	0	3
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	3
Personnel local	0	0
Base de soutien logistique des Nations Unies ^h		
Administrateurs	0	25
Agents des services généraux/agents du Service mobile	0	2
Personnel local	0	11

^a Un taux de vacance de postes de 10 % a été appliqué pour le personnel international et le personnel local dans les prévisions de dépenses initiales liées à l'expansion de la MONUT pour la période du 15 novembre 1997 au 30 juin 1998.

^b Pour la période du 15 avril au 30 juin. Tient compte de l'échelonnement dans la mise en place du personnel civil.

^c Compte tenu du taux effectif d'occupation des postes pour la période du 1er juillet 1997 au 31 janvier 1998, ainsi qu'il est indiqué dans les prévisions de dépenses révisées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/52/730/Add.2). Le pourcentage de postes vacants se rapporte à la période du 1er février au 30 juin 1998 uniquement.

^d Compte tenu du taux effectif d'occupation des postes pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1997, ainsi qu'il est indiqué dans les prévisions de dépenses révisées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/52/799).

^e Fondé sur les prévisions de dépenses révisées qui figurent dans le document A/52/801, et pour lesquelles l'Assemblée générale a approuvé des crédits d'un montant plus faible.

^f Pour la période du 16 janvier au 30 juin 1998.

^g Les taux de vacance de postes correspondent au calendrier de mise en route.

^h Par sa résolution 52/1 du 15 octobre 1997, l'Assemblée générale a transformé sept postes d'agent des services généraux en postes d'agent local.

Annexe VI

Extension des délégations de pouvoirs pour le matériel appartenant à l'ONU et aux contingents (Entrée en vigueur : 1er octobre 1998)

(En dollars des États-Unis)

A. Matériel appartenant à l'ONU et aux contingents

<i>Mission</i>	<i>Date</i>	<i>Pouvoirs actuellement délégués pour le matériel appartenant à l'ONU</i>	<i>Nouveau seuil et nouveau plafond fixés pour les délégations de pouvoirs concernant le matériel appartenant à l'ONU et aux contingents</i>
MONUIK	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
FNUOD	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MINURSO	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
FINUL	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
UNFICYP	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
Quartier général des Forces de paix des Nations Unies ^a	13 juin 1996	3 000 à 25 000	1 500 à 25 000
FORDEPRENU	1er juillet 1996	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
ATNUSO ^a	26 septembre 1997	5 000 à 25 000	1 500 à 25 000
MONUA	26 septembre 1997	5 000 à 25 000	1 500 à 25 000
MITNUH/MIPONUH	22 février 1998	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MINURCA	8 avril 1998	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MONUSIL	29 juillet 1998	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000

^a Missions liquidées mais pour lesquelles il reste des dossiers à traiter.

B. Matériel appartenant à l'ONU

<i>Mission</i>	<i>Date</i>	<i>Pouvoirs actuellement délégés pour le matériel appartenant à l'ONU</i>	<i>Nouveau seuil et nouveau plafond fixés pour les délégations de pouvoirs concernant le matériel appartenant à l'ONU</i>
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
ONUST	14 avril 1992	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MINUGUA	24 mai 1995	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MONUG	24 mai 1995	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MONUT	20 janvier 1996	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
MINUBH	21 juillet 1996	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés	19 août 1996	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq	30 avril 1997	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000
Base de soutien logistique des Nations Unies	18 novembre 1997	5 000 à 25 000	1 500 à 25 000
Groupe d'appui de la police des Nations Unies	20 septembre 1998	1 500 à 6 000	1 500 à 25 000